

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU LUNDI 18 MARS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 18 mars 2024 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 12 mars, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 24-34

Objet : Attribution d'un véhicule de fonction au titulaire du poste de Directeur Général des Services - Année 2024

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (31)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER, JASZECK,
MM. BOCQUET, BOUCHE, DARAGON, GEBAUER, GENIÈS, JOURNAUX,
LECUYER (supplée M. DIDIER), MAQUIN, MELLA, MURRU, PINTO DA
COSTA, PY, VASCONCELOS, ZIGHA.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, MOSOLO, NANTHAVONG (supplée Mme MEGRET),
POTIER, TORDJMAN,
MM. BATTAGLIA, KOURDIAN (supplée M. SECNAZI), MAURAY, LAGIER,
TESSE.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. BARRUET (supplée M. GAUBOUR), FAUVIN.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (2)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

M. HADDAD (Pouvoir à M. GENIÈS).

CC CARNELLES PAYS DE FRANCE

M. DIARRA, (Pouvoir à Mme CAUMONT).

Etaient absents excusés : (19)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELMOTTE, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN,
MM. BONNET, DOMETZ, ETHODET NKAKE, GUEVEL, JARRY, LEROUX,
MALLARD, SERVIÈRES, THOREAU, VENNE, VERMEULEN, YALAP, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

Mme SCALZOLARO
M. GOMES.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. MANSOUX.

Etaient absents : (0)

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10 et L.5211-13-1,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 721-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Un véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent ou d'un élu en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire ou de l'élu, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Depuis la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, il est donc possible, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, de mettre un véhicule à disposition des membres élus ou des agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Considérant que l'exercice des fonctions de Directeur Général des Services justifie la mise à disposition permanente et exclusive d'un véhicule de fonction,

Considérant que cette mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à cotisations et à déclaration,

Considérant que le Sigidurs prend en charge les frais liés à l'utilisation du véhicule, notamment les dépenses de carburant, et retient l'évaluation forfaitaire,

Considérant que cet avantage supplémentaire est majoré de pourcentages, soit 9 % du coût d'achat TTC si le véhicule a plus de cinq ans (au lieu de 6 % sans prise en charge du carburant par la collectivité),

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution d'un véhicule de fonction, pour l'année 2024, au Directeur Général des Services, mis à disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés, avec remisage à domicile.
- **APPROUVE** la prise en charge par le Sigidurs, pour l'année 2024, des frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, carburant, réparations, assurance, etc.).

- **DECIDE** de retenir comme calcul de l'avantage en nature, pour l'année 2024, l'évaluation forfaitaire annuelle, réalisée sur la base d'un forfait annuel estimé en pourcentage du coût d'achat du véhicule, soit 9 % (le véhicule ayant plus de cinq ans).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre l'arrêté portant attribution du véhicule de fonction au Directeur Général des Services.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs



Daniel MELLA,
Secrétaire de séance



Acte exécutoire le 27/03/2024 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 27/03/2024)